

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ROCHEFORT SUR MER

**CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU BASSIN DE MARENNES**

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 17 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 10 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept novembre à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Étaient présents :

M. Patrice BROUHARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Guy PROTEAU, Mme Béatrice ORTEGA, Mme Béatrice GARLANDIER, Mme Catherine BOUTINEAU, Mme Monique CHARRIER, Mme Sophie LESORT-PAJOT, Mme Clarice CHEVALIER.

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Jean-Marie PETIT qui donne pouvoir à Mme Monique CHARRIER
Mme Frédérique LIEVRE qui donne pouvoir à Mme Mariane LUQUÉ

Excusés :

Mme Claude BALLOTEAU
Mme Michelle PIVETEAU
Mme Adeline MONBEIG
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU
M. François SERVENT
M. Joël PAPINEAU
M. Paul DURAND
Mme Martine FOUGEROUX
Mme Emmanuelle STRADY
Mme Marie-Thérèse GRANDILLON
M. Raymond HERISSON
Mme Karine TOBI

Assistait également à la réunion : Mme TRANCHANT

Secrétaire de séance : Mme Béatrice GARLANDIER

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Petite enfance – Rapport du délégataire Léo Lagrange pour la structure Cap au Vent Moussaillons

2. Finances – Modification de la grille tarifaire des accueils de loisirs du service Enfance
3. Enfance – Convention de partenariat avec PSL17 - Année scolaire 2021-2022
4. Finances - Convention relative à l'utilisation du 1er étage du bâtiment du CIAS auprès de l'association « Rêves de Grands »
5. Finances - Subvention Association ATELEC
6. Service d'Aide à Domicile : application de la nouvelle tarification
7. Finances - Budget annexe M22 - Virements de crédits
8. Finances - Décision Modificative N° 2 – Budget M14
9. Questions diverses

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Béatrice GARLANDIER fait acte de candidature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Béatrice GARLANDIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

1. Petite enfance – Rapport du délégataire Léo Lagrange pour la structure Cap au Vent Moussaillons

Monsieur le Président rappelle que lors de la commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 3 novembre 2021, une synthèse du rapport du délégataire Léo Lagrange pour le multi-accueil « Cap au vent moussaillons » a été présentée par Dominique Martelli Lancon.

2. Finances – Modification de la grille tarifaire des accueils de loisirs du service Enfance

Monsieur le Président explique que le service enfance/jeunesse est un service onéreux qui, pour ne pas devenir déficitaire, nécessite une réévaluation des tarifs des accueils collectifs de Mineurs. Ce réajustement des tarifs ne portera pas préjudice aux familles puisqu'un tarif préférentiel sera appliqué selon les revenus des parents. Un tarif taux plein sera appliqué aux familles hors communes car nos accueils collectifs proposent de nombreux camps qui attirent de plus en plus les familles des territoires voisins.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que la tarification modulée constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la Prestation de Service ALSH et la bonification Plan Mercredi, ceci afin de favoriser l'accessibilité financière pour toutes les familles et la mixité sociale.

Cette tarification modulée sur le territoire du bassin de Marennes n'a pas été réévaluée depuis plus de 10 ans, et il semble nécessaire aujourd'hui d'adapter la grille tarifaire proposée par le service Enfance.

Une nouvelle tarification, applicable aux Accueils Collectifs de Mineurs de 3 à 11 ans et leurs structures annexes sur le territoire du bassin de Marennes, à compter du 1^{er} janvier 2022 est proposée tel que :

		Accueils de Loisirs du Bassin de Marennes Le château des enfants / Les petits gamins				
TARIFS 2022	Quotient CAF	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	journée avec repas	journée sans repas	journée avec sortie
Familles des communes :	0 à 500	3,50 €	4,85 €	6,40 €	5,30 €	9,00 €
Bourcefranc-Le-Chapus Marennes-Hiers-Brouage Saint-Just-Luzac Nieulle-sur-Seudre Saint-Sornin Le Gua	501 à 800	4,40 €	6,05 €	7,95 €	6,60 €	10,00 €
	801 à 1100	5,30 €	7,30 €	9,50 €	7,90 €	12,00 €
	1101 à 1300	8,80 €	12,10 €	15,90 €	13,20 €	18,00 €
	Régime MSA : le montant du "Bon ALSH" est déduit du tarif journalier					
1301 et + Familles hors communes		9,70 €	13,30 €	17,50 €	14,50 €	20,00 €

A la demande d'une famille dont l'enfant bénéficie d'un PAI alimentaire strict, l'ajout d'un tarif « journée sans repas » est désormais applicable.

Enfin, il est demandé que la tarification applicable aux familles des communes du bassin de Marennes soit accordée aux parents travaillant pour le CIAS ou la CDC mais résidant en dehors du bassin de Marennes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 3 novembre 2021,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la nouvelle tarification, applicable aux Accueils Collectifs de Mineurs de 3 à 11 ans et leurs structures annexes sur le territoire du bassin de Marennes, à compter du 1^{er} janvier 2022 tel que proposé dans le tableau ci-dessus ;
- de valider la proposition d'accorder le tarif appliqué aux familles des communes du bassin de Marennes pour les agents du CIAS et de la CDC qui résideraient en dehors du bassin de Marennes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Enfance – Convention de partenariat avec PSL17 - Année scolaire 2021-2022

Délibération

Monsieur le Président indique que « Basket du Bassin Marennes-Bourcefranc » (BBMB) intervient au sein des Accueils Collectifs de Mineurs en période périscolaire et extrascolaire depuis de nombreuses années. L'animateur sportif est recruté via le groupement d'employeurs « Profession Sport & Loisirs 17 ». Aussi, il est proposé de reconduire la convention de partenariat avec cette association pour établir les modalités de mise à disposition de l'animateur sportif, sur la période du 08 septembre 2021 au 30 août 2022.

Le coût horaire facturé par PSL17 est de 16,22 €, auquel s'ajoute une adhésion annuelle de 35,00 €. La convention est rédigée et transmise au CIAS par l'association PSL17.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration :

- de valider l'intervention au sein des Accueils Collectifs de Mineurs de l'animateurs sportif de Basket du Bassin Marennes-Bourcefranc du 01 septembre 2021 au 31 août 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette action et la convention de partenariat avec cette association ainsi que les avenants éventuels ;
- d'inscrire les dépenses relatives au budget général M14 pour les années 2021 et 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'intervention au sein des Accueils Collectifs de Mineurs de l'animateurs sportif de Basket du Bassin Marennes-Bourcefranc du 01 septembre 2021 au 31 août 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette action et la convention de partenariat avec cette association ainsi que les avenants éventuels ;
- d'inscrire les dépenses relatives au budget général M14 pour les années 2021 et 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Finances - Convention relative à l'utilisation du 1er étage du bâtiment du CIAS auprès de l'association « Rêves de Grands »

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, rappelle qu'il est nécessaire de négocier, avec la mairie de Marennes, le loyer du CIAS, car des bureaux plus grands sont loués à la MIS pour un loyer moins cher.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que depuis l'année 2014, le Centre Intercommunal d'Action Sociale met à disposition de l'association « Rêves de Grands » les locaux du 1^{er} étage du bâtiment du CIAS se situant au 23 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.

L'association y assure des activités d'accueil petite enfance conformément aux statuts de l'association et de la réglementation en vigueur.

Ces locaux comprennent :

- une entrée indépendante permettant l'accès au 1^{er} étage ;
- à l'étage un logement comprenant : cuisine, (évier et meuble de rangement) salon /salle à manger, 3 chambres, salle de bain, WC, petit débarras et placard.

La Mairie de Marennes-Hiers-Brouage s'engage :

- à mettre à disposition les locaux ci-dessus précisés ainsi que les fluides nécessaires au fonctionnement ;
- à maintenir les locaux en bon état de fonctionnement (assurer les contrats maintenance nécessaires à la bonne exploitation des locaux) ;
- à assurer les locaux (charges de propriétaire).

L'association s'engage à :

- utiliser les locaux mis à disposition dans le strict respect de ses statuts et du seul service à ses adhérents et conformément à ses statuts ;
- assurer, pendant toute la durée de la convention, les biens et les personnes utilisatrices contre les risques et les dégradations qu'ils pourraient occasionner ;
- maintenir en bon état de fonctionnement et de propreté les locaux mis à disposition ;
- respecter les règles de sécurité de l'établissement ;
- à signaler tout incident ou dysfonctionnement constaté dans l'utilisation des équipements mis à disposition ;
- régler mensuellement le loyer.

L'association devra supporter les charges locatives, notamment les taxes, prestations et fournitures incombant aux occupants. Celles-ci seront payables au CIAS du Bassin de Marennes le 30 septembre 2022 selon la répartition de charges suivantes :

- 33% de la totalité du bâtiment pour l'eau et l'assainissement ;
- 35% de la totalité du bâtiment pour l'énergie - électricité.

La présente convention est consentie du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Mairie de Marennes-Hiers-Brouage et l'association « Rêves de Grands » ;
- d'inscrire les recettes aux budgets M14 2021 et 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Finances - Subvention Association ATELEC

Monsieur Guy PROTEAU fait remarquer que, dans son dossier de demande de subvention, l'association ATELEC écorche le nom de certaines communes comme Bourcefranc-Le Chapus qui est nommée « Bourcefranc » et Marennes-Hiers-Brouage qui est nommée « Marennes ».

Monsieur le Président demande que cette information soit transmise à l'association ATELEC pour la rédaction de leurs futurs dossiers.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, précise que sont adhérents à cette association aussi bien des habitants du Bassin de Marennes que des habitants de l'Île d'Oléron.

Délibération

L'Association ATELEC Marennes Oléron a déposé une demande de subvention auprès du CIAS.

Cette association est un organisme de formation qui a pour buts l'acquisition et la maîtrise des savoirs de base ainsi que la prévention et la lutte contre l'illettrisme.

ATELEC a pour finalité d'accueillir des enfants et adultes du pays Marennes Oléron pour une insertion scolaire, sociale ou professionnelle dans le respect de l'égalité des chances pour tous.

Pour 2021, l'Association ATELEC Marennes-Oléron a fait une demande de subvention de 8 000€.

En 2020, le CIAS a accordé une subvention de 8 000€.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de valider la demande de subvention d'un montant de 8 000€ pour l'association ATELEC.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la commission Précarité des personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire du 8 novembre 2021,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder une subvention de 8 000 euros à l'Association ATELEC Marennes-Oléron ;
- d'inscrire cette dépense au budget M14 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Service d'Aide à Domicile : application de la nouvelle tarification

Délibération

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration du 22 septembre 2021 avait validé les nouveaux tarifs suivants :

- tarif appliqué par les caisses de retraite au 1^{er} octobre 2021 **24.50 €/heure,**
(une augmentation de 0,50 centimes à la charge du bénéficiaire au 1^{er} janvier 2022)
- tarif appliqué au titre des mutuelles au 1^{er} janvier 2022 **25 €/heure,**
- tarif appliqué aux tiers payants au 1^{er} janvier 2022 **25 €/heure.**

Cependant, ces nouveaux tarifs pourront s'appliquer **à partir du 1^{er} octobre 2021, avec effet rétroactif, et pas au 1^{er} janvier 2022**, tel que décidé lors du Conseil d'Administration du 22 Septembre 2021.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'arrêter les nouveaux tarifs pour le Service d'Aide à Domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la commission Précarité des personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire du 8 novembre 2021,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les tarifs suivants :
 - tarif appliqué par les caisses de retraite au 1^{er} octobre 2021 **24.50 €/heure,**
(une augmentation de 0,50 centimes à la charge du bénéficiaire au 1^{er} janvier 2022)
 - tarif appliqué au titre des mutuelles au 1^{er} janvier 2022 **25 €/heure,**
 - tarif appliqué aux tiers payants au 1^{er} janvier 2022 **25 €/heure.**

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Finances - Budget annexe M22 - Virements de crédits

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique qu'il s'agit d'un ajustement des budgets en fin d'année.

Délibération

Monsieur le Président explique que la décision modificative n°2 prend en compte la liste des comptes spécifiques au GCSMS et modifie donc l'imputation de certaines dépenses et recettes.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6256 (CHAP 62) : Missions	950.00		
		6419 : Remboursements sur rémunération du personnel (CHAP 64)	+55 470.00
6333 (CHAP 63) CNFPT	+ 7 000.00	7081 : Part salarié TR (CHAP 70)	+10 000.00
6334 (CHAP 63) Cotisation CDG	+ 4 032.00	7085 : Prestations délivrées aux usagers (CHAP 70)	+2 800.00
64788 (CHAP 64) : Autres	-12 200.00	7087 : Remboursement de frais par les budgets annexes (CHAP 70)	-56 270.00
6488 (CHAP 64) :	+10 770.00	7548 : Autres remboursements de frais	+2 300.00
		7588 : Autres produits divers de gestion courante	-10 000.00
614 (CHAP 61) : Charges locatives de propriété	-300.00		
6161 (CHAP 61) : Assurance locaux	+700.00	7718 : Autres (CHAP 77)	-2 000.00
6163 (CHAP 61) : Assurance transport	+2 700.00	778 : Autres produits exceptionnels (CHAP 77)	-2 300.00
6165 (CHAP 61) : Responsabilité civile	-2 900.00		
6167 (CHAP 61) : Assurance capital décès titulaires	-10 000.00		
6185 (CHAP 61) : Frais de conférences et formation	+480.00		
627 (CHAP 62) : Services bancaires et assimilés	+300.00		
63513 (CHAP 63) : Ordures ménagères	+468.00		
6615 (CHAP 66) : Intérêts de ligne de crédit de trésorerie	-500.00		
6618 (CHAP 66) : Autres charges d'intérêts	-1 500.00		

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter les virements de crédits tels que proposés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Finances - Décision Modificative N° 2 – Budget M14

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique qu'il s'agit de rectifier une erreur d'imputation entre deux chapitres. Elle rappelle l'importance de la mise en place d'un plan comptable similaire aux différents partenaires.

Délibération

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier l'inscription comme suit :

Virement de crédits :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
673 (CHAP 67) : titres annulés exercice précédent	+ 500.00		
6226 (CHAP 11) : Honoraires	- 500.00		
TOTAL :	0.00		0.00

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la décision modificative comme proposée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Informations diverses

Madame Mariane LUQUÉ rappelle que le CIAS a budgétisé la prise en charge de la gestion de la banque alimentaire.

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, évoque la rencontre qui s'est déroulée, avec les membres de la banque alimentaire, durant laquelle il a été proposé que le CIAS reprenne la gestion administrative et financière de l'association. Lors de cet échange, les membres de la banque alimentaire semblaient satisfaits que les services du CIAS puissent gérer la partie financière et administrative et que les bénévoles s'occupent de la réception et de la distribution des denrées. Cependant, après réception du dossier réalisé par le CIAS, la banque alimentaire a estimé que le document n'était pas assez précis au niveau des données financières.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique qu'il s'agit d'un agent du CCAS qui conduit ce projet de reprise de gestion de la banque alimentaire. Elle rappelle qu'une régie d'avance a été créée. Désormais, il faut passer une convention de mise à disposition d'un local avec la commune de Marennes-Hiers-Brouage. Elle indique également que le CIAS possède de droit la compétence pour gérer cette mission.

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, précise qu'un rapport a été réalisé sur la gestion réalisée par la banque alimentaire et qu'il en ressort que cette gestion doit être confiée au CIAS. Après deux ans d'échanges, il conseille au CIAS de prendre les choses en main.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, estime qu'avant de prendre la gestion de la banque alimentaire, il est préférable de remobiliser les bénévoles et d'envisager cette reprise pour février 2022. Elle indique ne plus vouloir que l'agent du CCAS intervienne auprès de la banque alimentaire tant que l'ambiance y sera délétère.

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, ajoute que cet agent ne peut pas réaliser ses propres missions le temps où il intervient auprès de la banque alimentaire.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que les membres de la banque alimentaire pensent pouvoir tenir encore quatre ans car ils possèdent une trésorerie de 4 000 euros.

Madame Sophie LESORT-PAJOT rapporte que les membres de la banque alimentaire ne comprennent pas l'intérêt d'une reprise par le CIAS. Selon elle, la Présidente de la banque alimentaire souhaite faire tenir l'association jusqu'à la fin du mandat électoral.

Monsieur le Président alerte sur l'urgence à reprendre en main la gestion de la banque alimentaire car il y a des problèmes d'hygiène. Il rappelle que durant le confinement, le CIAS, en remplacement des membres de la banque alimentaire, a pu proposer de nombreux produits de consommation. Depuis la reprise des distributions par la banque alimentaire, de nouveau des produits manquent.

Monsieur Guy PROTEAU précise que des bénéficiaires ne veulent plus se rendre à la banque alimentaire car ils sont mal reçus.

Madame Sophie LESORT-PAJOT confirme les propos de Monsieur Guy PROTEAU sur le fait que les membres de la banque alimentaire jugent les bénéficiaires et sont irrespectueux.

Monsieur le Président propose d'évoquer ce sujet en conférence des maires car il souhaite une position commune des maires du territoire. Il ne cautionne pas les dysfonctionnements actuels de la banque alimentaire et indique que des bénéficiaires ont signalé de nombreux problèmes.

Madame Catherine BOUTINEAU revient sur les 4 000 euros de trésorerie de la banque alimentaire, elle demande d'où provient cette somme.

Madame Sophie LESORT-PAJOT indique que la banque alimentaire n'a jamais voulu communiquer ses comptes.

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, souhaite également qu'une décision soit actée en conférence des maires de façon à agir de manière raisonnée.

Madame Mariane LUQUÉ conseille de ne pas agir en cette fin d'année afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, propose de solliciter les mairies pour réunir des nouveaux bénévoles.

Monsieur le Président souhaite que la mairie de Marennnes-Hiers-Brouage retire, à la banque alimentaire, le local qu'elle met à leur disposition.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, suggère que la mairie de Marennnes-Hiers-Brouage mette à disposition ce local pour le CIAS.

Monsieur Guy PROTEAU demande si le CCAS de Marennnes-Hiers-Brouage prévoit de distribuer des colis de Noël.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, confirme que des colis seront distribués aux personnes ayant besoin.

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennnes, évoque sa rencontre avec le Président de l'association « Voisins Solidaires » qui lance le dispositif « L'heure Civique ». Cette initiative vise à encourager les habitants à offrir une heure par mois de leur temps pour une action de solidarité.

Monsieur le Président alerte sur le fait que la collectivité doit rester décisionnaire. Il estime qu'il s'agit d'une bonne initiative à condition qu'elle soit bien organisée. Il prend l'exemple de l'application BlaBlaCar où il est possible de tomber sur une mauvaise personne.

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennnes, indique que ces applications possèdent une traçabilité sur les utilisateurs.

Monsieur le Président estime qu'il faut rester vigilant dans l'utilisation des applications et que c'est à la collectivité de porter le projet.

Fin de la séance : 19h25

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres du Centre Intercommunal
D'Action Sociale

Le Président
Patrice BROUHARD